



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire
Projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles
nécessaires aux Travaux d'aménagement
à l'échangeur Sud de la Bezardais, sur la RN 176, à Quévert,
par l'État (Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest)

Arrêté préfectoral du **26 JUL. 2023**

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à la demande du directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, le projet d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement de l'échangeur Sud de la Bezardais, situé sur le territoire de la commune de Quévert, fera l'objet d'une enquête parcellaire, du **lundi 6 novembre 2023 8h30 au mercredi 22 novembre 2023 17h00**, soit une durée d'enquête de 17 jours, en mairie de Quévert (siège de l'enquête).

M.Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner toutes observations sur le registre prévu à cet effet, un dossier comprenant un plan parcellaire, la liste des propriétaires concernés, une notice explicative du projet et un registre d'enquête, seront déposés pendant la durée de l'enquête, en mairie de Quévert, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture habituels soit :

Lundi	de 8h30 à 12h00	de 13h30 à 17h30
Mardi	de 8h30 à 12h00	Fermé
Mercredi	de 8h30 à 12h00	de 13h30 à 17h00
Jeudi	Fermé	de 13h30 à 17h00
Vendredi	de 8h30 à 12h00	de 13h30 à 16h00
Samedi	de 9h00 à 12h00	

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont soit recueillies sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le maire de Quévert, soit adressées à l'attention de M. BESRET, commissaire enquêteur, par courrier, avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 22 novembre 2023 à 17h00) à la mairie de Quévert, (4 rue du Val, BP 43110, 22103 QUEVERT) - ces contributions seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, celui-ci recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Quévert :

- le lundi 6 novembre 2023 : de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 novembre 2023 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 novembre 2023 : de 13h30 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise du projet.

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître auprès de la DIRO, (Service entretien et modernisation du réseau, Pôle modernisation des itinéraires, L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre - CS 63108, 35031 RENNES CEDEX) autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (art. L311-3 du code de l'expropriation).

Les intéressés autres que ceux mentionnés ci-dessus sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de cessibilité à l'issue de l'enquête parcellaire.